

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-337/12/BC

■ Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour la Zone d'Activité Concertée Empallières à Saint-Victoret

DUFSV 12/8090/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières, située sur la commune de Saint-Victoret, entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants selon lesquels les projets d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique doivent faire l'objet, suite à une prescription de l'Etat, d'un diagnostic d'archéologie préalable.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières et a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 8 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières.

Par arrêté du 27 février 2012, le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site, qui devra être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

A cet effet, il y a lieu de passer une convention avec l'INRAP, précisant les modalités techniques et pratiques de réalisation des travaux de diagnostic. La Communauté urbaine mettra à la disposition de l'INRAP les terrains concernés pendant la durée du diagnostic.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté n°1359 du Préfet de Région Provence Alpes cote d'Azur du 27 février 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site de l'opération ZAC Empallières ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Empallières à Saint-Victoret.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'en application du livre V du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un diagnostic archéologique préventif lorsque ces projets sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,
- Que le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic par arrêté du 27 février 2012 sur le site de la ZAC Empallières,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, précisant les modalités techniques et pratiques de réalisation des travaux de diagnostic d'archéologie préventive sur le site de la ZAC Empallières.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI